

comment se répartissent les compétences entre l'État et les régions ? (cadre national de référence)

8-10 minutes

Le gouvernement et les régions signeront le 28 mai 2019 un "cadre national de référence" afin de définir les conditions dans lesquelles ils exercent leurs missions respectives dans les domaines de l'information et de l'orientation à destination des publics scolaire, étudiant et apprenti. Le document, auquel AEF info a eu accès, prévoit que l'État garde sa compétence dans "la définition de la politique d'orientation" et l'affectation. De leurs côtés, les régions sont chargées de "délivrer l'information" et sont amenées pour cela à intervenir dans les établissements scolaires et universitaires.



La loi du 5 septembre 2018 "pour la liberté de choisir son avenir professionnel" confie aux régions la mission d'organiser les actions d'information sur les métiers et les formations en direction des élèves et de leurs familles, des apprentis et des étudiants ([lire sur AEF info](#)). Pour sa part, l'État garde la responsabilité de l'orientation, de la validation des choix et de l'affectation des jeunes. Le "cadre national de référence" signé par l'État et les régions mardi 28 mai détaille la répartition des rôles de chacun.

Le rôle de l'État

- Il définit au niveau national la politique d'orientation des élèves et des étudiants et sa mise en œuvre. Il transmet, en lien avec les services de la Région, aux élèves et aux étudiants, l'information nationale relative aux différentes voies de formation produite et certifiée par l'Onisep ;
- prend les décisions d'orientation des élèves ;
- procède à leur affectation ;
- prend en charge la dimension éducative et pédagogique de l'orientation. L'accompagnement des élèves est assuré dans l'enseignement secondaire de manière coordonnée par les membres des équipes éducatives, notamment les psychologues de l'éducation nationale. La mission d'orientation est également une prérogative des établissements de l'enseignement supérieur qui en leur sein, par une action coordonnée des équipes enseignantes et des personnels des services chargés de l'information et l'orientation, proposent un accompagnement dans la construction du parcours de l'étudiant et un suivi en vue de sa réussite ;
- garantit les conditions permettant de disposer d'informations fines en matière d'insertion professionnelle des jeunes sortant des formations initiales quelle que soit la voie de formation, au niveau régional ;
- contribue à l'appropriation par les élèves, les apprentis et les étudiants de l'information sur les métiers et les formations, notamment celle diffusée par les Régions.

Le rôle de la Région

- Elle inscrit son action dans le cadre du SPRO (constitué des réseaux qui participent au niveau régional à la mission d'information et d'orientation) dont elle assure l'animation et la coordination ;
- construit une représentation objective du monde économique et social et des métiers qui le composent ;
- propose une offre de services concourant à favoriser l'ouverture sur le monde économique et professionnel, notamment par l'organisation d'actions d'information sur les métiers et les formations et de découverte de l'entreprise à destination des élèves, des apprentis ainsi que des étudiants et de leurs familles. À ce titre elle mobilise l'ensemble des réseaux d'acteurs concernés,

dont les branches, les entreprises et les représentants du monde économique. L'information mise à disposition porte sur l'offre régionale, nationale et européenne ;

- délivre une information qui contribue à la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- est amenée à intervenir dans les établissements scolaires et universitaires et les CFA en concertation avec les personnels de direction, les équipes éducatives et les psychologues de l'éducation nationale ;
- élabore la documentation de portée régionale sur les enseignements et les professions avec le concours de l'Onisep et les réseaux jeunesse, notamment le CIDJ ;
- diffuse l'information de portée régionale en lien avec les services de l'État et la met à disposition des établissements de l'enseignement scolaire et supérieur et des CFA ;
- bénéficie du concours de l'ensemble des autres organismes qui contribuent à l'exercice de la mission d'information sur les métiers et les formations.
- peut bénéficier, à titre expérimental et pour une période de trois ans, de la mise à disposition d'agents volontaires des services de l'État, selon des modalités définies par décret ;

une convention pour la Déclinaison en région académique

Au niveau de chaque région académique, l'État et la Région devront préciser leurs rôles respectifs et les modalités de coordination de leurs actions, en conformité avec la loi du 5 septembre 2018, par le biais d'une convention.

L'offre de service proposée par la région fera l'objet d'une "déclinaison annuelle précisant le plan d'actions" à destination des publics scolaires, apprentis, étudiants et des professeurs principaux.

Dans le cadre d'actions ciblées spécifiquement sur certains établissements, notamment dans le cadre d'expérimentations, une contractualisation pourra être proposée sous forme d'une convention établie :

- pour les lycées, avec la Région et l'État ;
- pour les collèges, avec le département, la Région et l'État ;

- pour les établissements de l'enseignement supérieur, avec la Région et le président d'université ou le chef d'établissement.

D'autres conventionnements pourront être conclus entre la Région et des CFA.

Il est précisé également que le chef d'établissement est "garant dans son établissement de la cohérence de la politique mise en œuvre au niveau de la région académique, en appui avec les équipes éducatives dont les psychologues de l'éducation nationale en matière d'information et d'orientation de ses élèves, étudiants, apprentis".

Lorsque des interventions de la Région sont organisées dans les établissements du second degré, elles le sont dans "le cadre de l'horaire dédié et s'inscrivent dans les axes pédagogiques du parcours Avenir et s'effectuent après concertation avec le chef d'établissement, et en coordination avec les professeurs principaux et les psychologues de l'éducation nationale".

Lorsque des interventions sont réalisées dans les établissements de l'enseignement supérieur, elles sont "programmées après concertation avec le président d'université ou le chef d'établissement et en lien avec les enseignants et personnels en charge de l'information et de l'orientation des étudiants pour répondre à des besoins communément identifiés d'information sur les formations et les métiers".

Dans ce cadre, la Région peut mandater des acteurs des secteurs économique, professionnel et associatif qu'elle choisit pour mener les actions d'information.

Les Principes et objectifs

Le document précise les "principes et objectifs partagés par les signataires" : l'État et la Région s'engagent à intervenir de manière "coordonnée et complémentaire" et à veiller à "la cohérence et à la continuité de leurs interventions respectives ou conjointes" en matière d'information et d'orientation.

Ils s'engagent aussi notamment à veiller à :

- améliorer la démarche d'information des élèves, apprentis et étudiants pour leur permettre d'élaborer leur projet de manière progressive ;

- lutter contre l'autocensure des jeunes ;
- prévenir le décrochage scolaire ;
- concourir à la mixité dans les métiers et à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- présenter dans leur diversité les mondes économique et professionnel ;
- garantir la qualité des prestations proposées ainsi que leur évaluation régulière pour juger de leur pertinence ;
- favoriser la mutualisation des initiatives et la co-organisation des actions conduites avec les partenaires du SPRO et les entreprises ;
- s'appuyer sur les ressources et compétences de l'Onisep ;
- construire une stratégie partagée entre l'Onisep et chaque région, pour maîtriser au mieux la spécificité des cibles grand public ;
- coordonner les expertises respectives de l'Onisep et des régions pour construire un plan d'actions régional en matière de production et de diffusion d'information à destination des scolaires et des étudiants.